



Préavis N° 3-2026 au Conseil

**Création d'un fossé permettant
la légalisation des sources de la
parcelle N° 675 avec demande
de crédit**



Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal N° 3-2026 sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement d'un montant de CHF 87'432.00 pour la création d'un fossé évacuant les eaux de surface pour légaliser les sources de la parcelle n° 675.

1. Préambule

Dans le cadre des nouveaux captages de la parcelle N° 675 les zones y relatives S1, S2, S3 ont été déterminées par notre hydrogéologue le Professeur Aurèle Parriaux. Afin de sortir la ferme de la zone S2 (inconstructible), un fossé sera créé à environ 40 mètres en aval des bâtiments. Ce dernier permettra la reprise des eaux de surface du secteur de la ferme, qui seront amenées par le biais d'un collecteur jusqu'au ruisseau du Grenet.

2. Travaux projetés

Le projet a pour but de reprendre les eaux de pluies sur le bassin versant compris entre la ferme et le fossé.

Le fossé sera créé à une distance d'environ 40 mètres à l'aval des constructions existantes. Une chambre étanche en PE soudé d'un Ø de 710mm sera mise en place dans un tuyau béton avec fond de 80cm de Ø et jointoyé par un chanfrein en mortier sans retrait. Cette chambre sera surmontée d'une grille de récolte des eaux du fossé. Le tuyau descendant au ruisseau du Grenet sera en PE Ø200mm et soudé bout à bout. Il sera inséré dans une gaine en PE Ø 250mm sur l'entier de son tracé dont l'extrémité amont, sera fermée par une soudure en PE. La chambre également en PE Ø 710mm sera traversée par le tuyau de récolte. La gaine sera également raccordée dans cette chambre permettant ainsi le contrôle de la bonne étanchéité du tuyau avant son rejet dans le Grenet. La chambre sera surmontée d'un regard étanche, type regard inodore. Les tuyaux seront enrobés entièrement de sable (voir type du plan de situation - coupes types N° 145-30-B01 annexé). A l'extrémité du tuyau aval, un clapet anti-retour à portillon sera posé, afin d'en interdire l'entrée à de petits animaux.

Le profil en long du collecteur prévoit sur toute sa longueur (environ 155m) une profondeur constante de 1m.

3. Coûts

Le montant total des travaux est estimé à environ CHF 87'432.00 TTC. Le devis a été établi par le bureau d'ingénieurs conseils qui travaille régulièrement pour la Commune. Il s'établit de la manière suivante :

1. Travaux de génie civil - Fouilles dans pré	CHF	26'580.00
2. Travaux d'appareillage	CHF	30'600.00
3. Indemnité pertes de cultures	CHF	300.00
4. Frais administratifs et techniques	CHF	15'000.00
5. Prestations géométriques	CHF	1'000.00
6. Divers et imprévus, environ 10%	CHF	7'400.00
Montant total HT	CHF	80'880.00
TVA 8,1% arrondi	CHF	6'552.00
MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC arrondi :	CHF	87'432.00

4. Financement

Le respect des normes comptables MCH2 demande l'application de durées d'amortissement déterminées par le type d'investissement.

Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante :

- Investissement « Ouvrages d'exploitation (gros œuvre) » : CHF 80'880.00, à amortir en 40 ans, soit CHF 2'022.- par année.

Cet investissement sera financé par un emprunt d'au maximum CHF 80'000.00 et le solde par la liquidité courante.

- Coût total des travaux TVA comprise : CHF 87'432.00
- Autofinancement : CHF 7'432.00
- Emprunt : CHF 80'000.00

Les intérêts (estimation 2%) sur l'emprunt devraient s'élever à CHF 1'600.00 la première année.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu le préavis municipal N° 3-2026,
Où le rapport de la Commission chargée de son étude,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction d'un fossé permettant la légalisation des sources de la parcelle N° 675.
2. D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux pour un montant de CHF 87'432.00 TTC selon le point 4 ci-dessus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

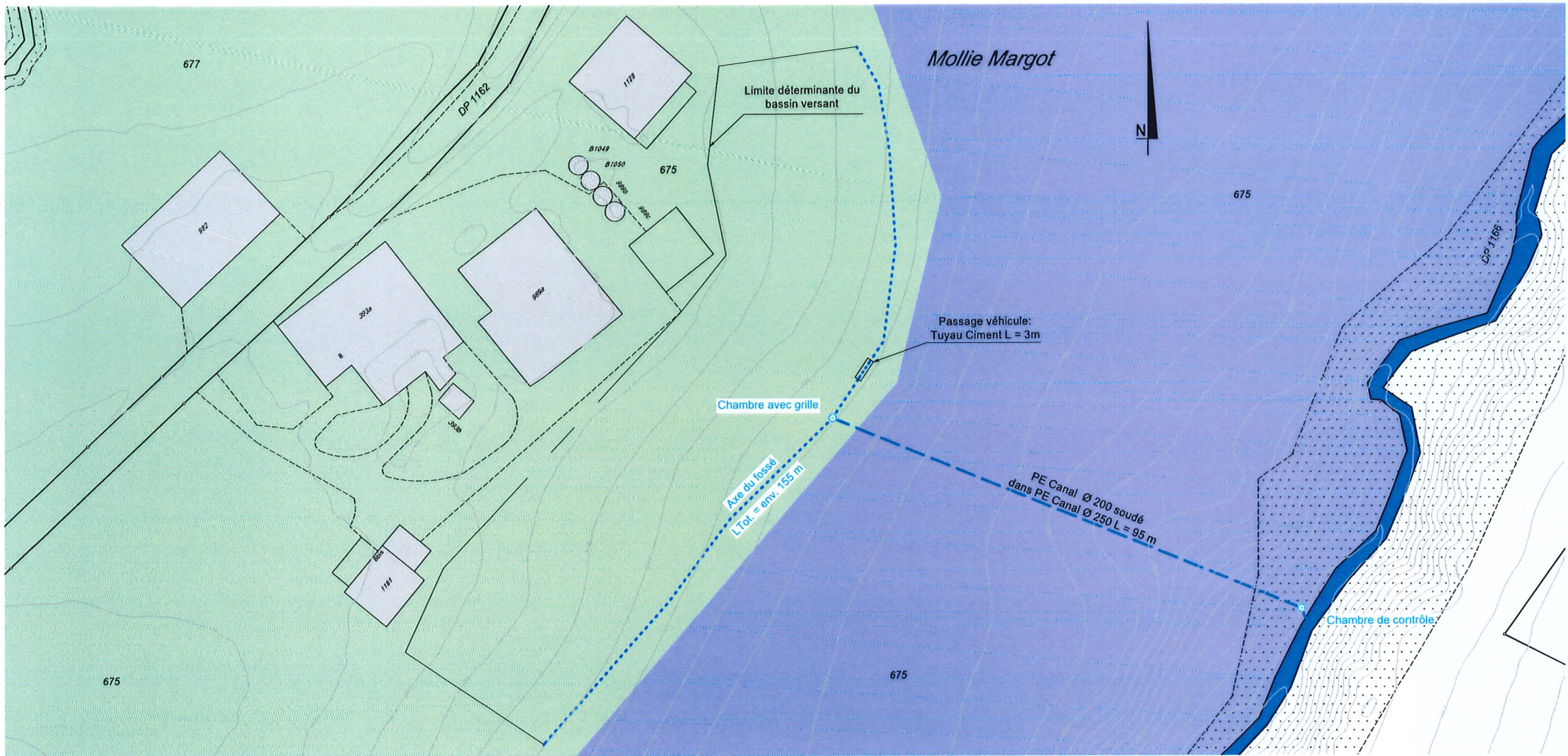
Le Syndic


B. Perret



La Secrétaire-remplaçante


J. Mellioret



677

DP 1162

Limite déterminante du bassin versant

Mollie Margot

N

675

DP 1162

Passage véhicule:
Tuyau Ciment L = 3m

Chambre avec grille

Axe du fossé
LTot = env. 155 m

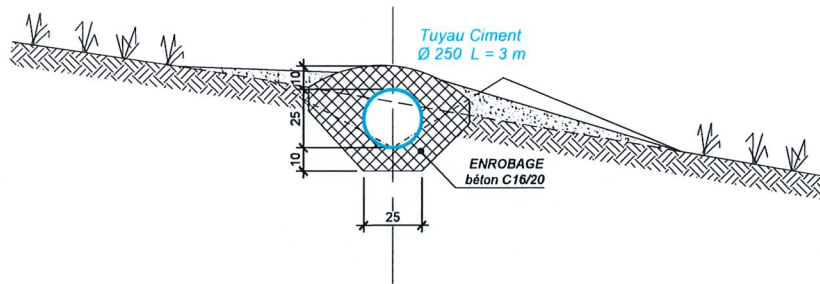
PE Canal Ø 200 soudé
dans PE Canal Ø 250 L = 95 m

Chambre de contrôle

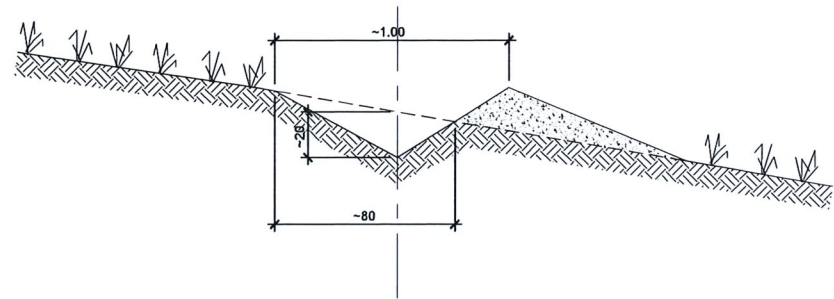
675

675

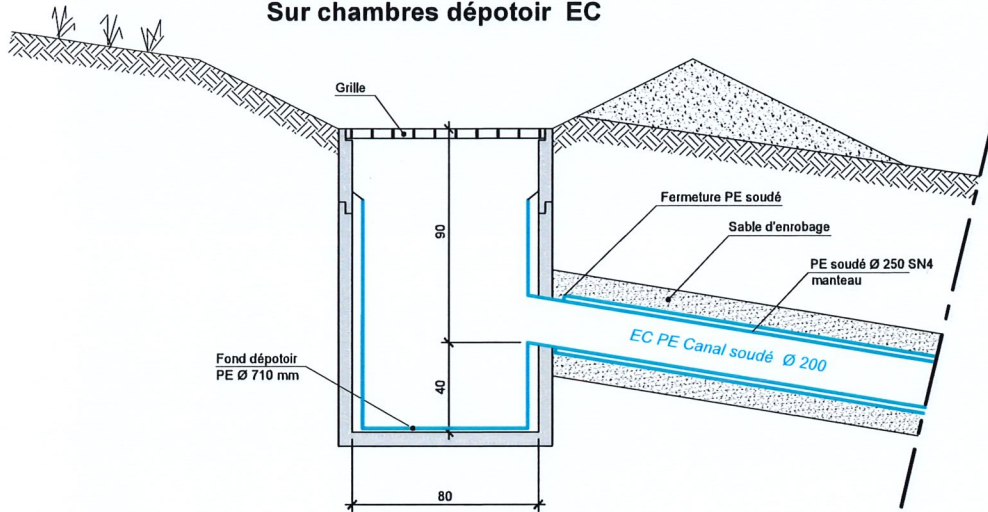
PROFIL TYPE 1:20 Passage véhicule sur fossé



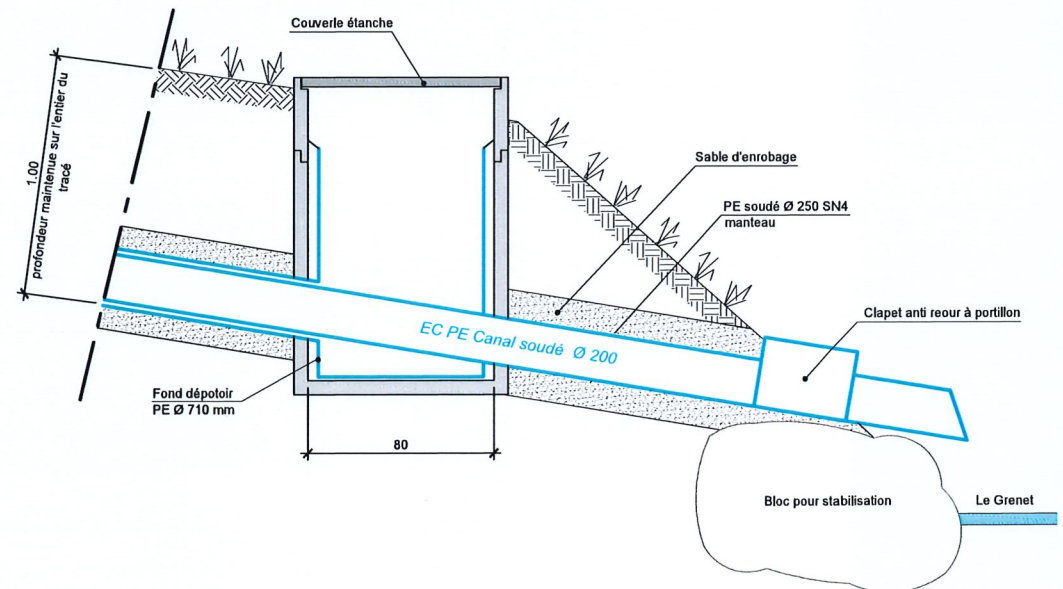
PROFIL TYPE 1:20 Sur fossé



PROFIL TYPE 1:20 Sur chambres dépotoir EC



PROFIL TYPE 1:20 Sur chambres de contrôle EC



- ZONE S3 PROJETEE
- ZONE S2 PROJETEE
- SURFACE FORESTIERE